



Règlement de l'Accueil de Loisir Associé à l'école (ALAE) Pleine Nature

-Document évolutif-

Date de la dernière actualisation: 08/04/2024

L'accueil de Loisir Associé à l'Ecole Pleine Nature est ouvert à tous les enfants scolarisés au primaire et au secondaire de l'école Pleine Nature, depuis le 1er septembre 2022.

L'ALAE suit le calendrier fixé par l'Education Nationale pour la zone C et ne fonctionne pas les mercredi, samedi et dimanche, jours de fermeture de l'école.

Horaires: L'ALAE Pleine Nature est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 9H15 pour le temps d'accueil du matin, puis de 12h00 à 13H30 pour le temps du repas, et enfin de 16H30 à 18h pour le temps du soir.

Tarifs (modulés selon QF):

L'adhésion à l'année à l'ALAE est de 25€ par session (matin, midi, soir), pour le quotient familial le plus bas avec 3 tarifs différents selon le QF:

Quotient Familial	Forfait année une session/jour	Forfait année deux session/jour	Forfait année trois sessions/jours
<650	€25.00	€50.00	€75.00
650,01 à 1200	€30.00	€60.00	€90.00
>1200,01	€35.00	€70.00	€105.00

Ex: Si vous êtes dans le premier créneau, avec un QF inférieur à 650, vous paierez 25€ x 3 en début d'année avec vos frais de scolarité. Si vous ne souhaitez adhérer qu'à l'heure du déjeuner, vous paierez 25 € pour l'année, ou 50€ si vous voulez adhérer le matin et le midi, etc.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à une session pourront être présents trois fois avant que les frais d'inscription pour toute l'année soient facturés.

Les règles principales de l'ALAE sont reprises dans le sommaire ci-dessous:

- 1. Se respecter et respecter les autres**
- 2. Respecter l'environnement**

Préambule : Tout membre de l'ALAE est responsable de l'ambiance de l'ALAE et veille à respecter son règlement. Lorsque je suis témoin d'une infraction de celui-ci, je fais un rappel bienveillant de la règle à/aux personne(s), si l'infraction se poursuit alors je dois déposer une demande de médiation ou une requête en CJ.

Nous rappelons que le respect de la loi française prévaut à l'ALAE. Ainsi, le règlement découle du respect de la loi française, des trois règles principales de l'ALAE et les précise.

1. Se respecter et respecter les autres

1.1. Aggression

1.1.1. Les agressions physiques ou verbales sont interdites.

1.2. Sécurité et prévention

1.2.1. Toute action présentant un danger potentiel ou avéré pour la sécurité d'une personne est interdite.

1.2.2. Le port du casque est obligatoire pour la pratique du vélo/skate/trotinette (à l'intérieur et en balade, avec dans ce cas, le gilet jaune en plus).

1.2.4. Des exercices de prévention ainsi qu'un exercice surprise, obligatoires, pour préparer les membres à l'éventualité d'un incendie seront effectués dans l'année. Il est interdit de toucher aux extincteurs s'il n'y a pas d'incendie.

1.2.5. Les combats avec des bâtons sont interdits.

1.2.6. Les bâtons sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

1.2.7. Les armes à feu et les reproductions d'armes à feu ne sont pas autorisées car elles représentent un symbole violent contraire à nos valeurs de paix.

1.2.8. Les mini-arcs doivent être uniquement utilisés dans la zone délimitée en direction des cibles.

1.2.9. Sorties Promenades

- Lors des sorties il y aura un ouvreur et un fermeur. pour les groupes de plus de 12 il y aura aussi une personne au milieu.
- Il est important de rester groupé lors des sorties.
- Le fermeur et l'ouvreur devront avoir un talky-walky et porteront un gilet jaune. De plus, il n'est pas possible de dépasser l'ouvreur et d'être derrière les fermeurs.
- Lors des passages sur la route, il est impératif d'être en file indienne.

1.2.10. Visiteurs: aucun adulte ne peut être présent dans les locaux sans être accompagné d'un membre de l'équipe (pour toute personne ne respectant pas ce point, un dépôt de plainte pourra être effectué par l'établissement).

1.3. Droit à l'image

1.3.1. Pour prendre quelqu'un en photo ou le filmer, on doit d'abord demander l'autorisation à un membre de l'équipe adulte puis au membre concerné afin d'obtenir leur assentiment.

1.4. Respect de l'ambiance

1.4.1. Ambiance sonore

1.4.1.1. Les locaux sont partagés en 4 ambiances sonores ayant chacune sa couleur affichée:

- bleu: Zone calme et paisible. Évitez de parler et de faire du bruit.
- vert: Zone tranquille, on discute, on échange mais sans parler fort et sans gestes brusques.
- orange: Zone où l'on peut apprendre en mouvement suivant l'activité que l'on fait, mais où le bruit n'excède pas celui de l'apprentissage.
- rouge: Zone de jeu libre. Mes comportements doivent être sécurisés pour les autres, le matériel et moi-même.

1.4.1.2. Ne pas crier à l'intérieur des bâtiments.

1.4.1.3. Ne pas courir à l'intérieur des bâtiments.

1.4.1.4. Si les zones bleues et vertes ne sont pas respectées, le membre concerné doit en sortir pendant 10 minutes.

1.4.1.5. L'utilisation des enceintes personnelles est limitée au jardin, à la cour et dans la salle Ulule. A l'extérieur, le volume ne doit pas s'entendre de l'intérieur des bâtiments. Les paroles des chansons et de la radio ne doivent pas contenir de gros mots ou aborder des sujets inadaptés à l'âge des jeunes de l'ALAE. Si une personne demande à ce que le son soit baissé, on doit respecter sa demande.

1.4.1.6. Respect d'un quota de 3 personnes maximum pour la salle calme, 6 maximum pour la salle d'étude.

1.4.1.7. Chaque membre a le droit de pratiquer librement l'activité de son choix sans être dérangé, et de refuser une activité qu'on lui propose, si cette activité n'entre pas dans ses devoirs de membre (ménage, présence au temps agile, cercle de justice). Tout membre qui continue à interférer dans les activités d'un autre membre alors que celui-ci lui a exprimé son besoin d'arrêter, a le devoir de stopper.

1.4.1.8. Un panneau blanc est affiché sur la porte de chaque salle; il est interdit d'entrer dans une salle si le panneau le précise. Sauf pour appel CJ, CE ou contrat. (Claire)

1.4.2. Ménage, hygiène et rangement

1.4.2.1. Chaque membre doit ranger et nettoyer derrière lui après avoir terminé son activité. S'il laisse une activité en cours (cela peut être le cas, d'une construction sur plusieurs jours, d'un collage long, ou autre), il doit laisser un petit écriteau "activité en cours" et faire en sorte de laisser de la place aux autres membres souhaitant occuper le même espace que celui qu'il occupe.

1.4.2.2. On ne peut pas mettre les lèvres sur les robinets.

1.4.2.3. Il est vivement conseillé de ne pas mettre les mains sur les vitres. Le nettoyage des vitres fera désormais partie du nettoyage quotidien. Plus elles sont sales, plus les équipes de nettoyage auront du travail. A chacun d'y penser !

1.4.2.3. Les membres doivent utiliser les toilettes sèches en priorité.

1.4.2.4. Il n'est pas autorisé de manger sur les tables de couture, sur les tables d'ordinateur, sur les tables d'étude, sur le canapé et sur le trampoline. SAUF CJ* **voir 3.13.5.**

1.4.3. Respect des animaux

1.4.3.1. Il est interdit de tuer les animaux et insectes intentionnellement. Exceptions pour la mise en place de pièges à mouches, et pour les poissons dans les sorties pêches.

1.4.3.2. "Sassette" est le chat qui habite dans ce lieu depuis plusieurs années. Ses maîtres nous ont confié la mission de s'occuper d'elle et de lui donner à manger. Par respect pour ce chat : on ne la nourrit pas trop, on la caresse doucement, on ne lui fait pas peur, on ne la fait pas fuir, on ne la porte pas dans ses bras, on ne l'oblige pas à aller où que ce soit. Ses maîtres nous ont bien dit que Sassette pouvait griffer quand elle avait peur. Il faut donc veiller à son bien être. Respecter le chat et son environnement et attention à ses griffes!

1.5. Respect des objets personnels

1.5.1. Règles générales

- Tous les membres sont libres d'amener des objets personnels s'ils acceptent de les partager. Ils deviennent responsables de l'objet et de fixer des règles d'utilisation.
- La nourriture emballée doit porter le nom de sa/son propriétaire

1.5.2. Vélos

1.5.2.1. Les vélos sont des propriétés privées, il faut demander à leur propriétaire avant de les utiliser. Si le propriétaire est absent, on ne peut pas utiliser son vélo.

1.5.2.2. Ranger les vélos après usage et ne pas toucher les vélos en réparation

1.5.5. Usage du téléphone de l'ALAE

1.5.1. On ne peut pas appeler les parents pour le loisir, mais seulement en cas d'imprévu. Si on est malade par exemple.

1.6. Vols

Le protocole créé le 07/04/23 permet d'envoyer un mail directement aux parents sans prévenir les enfants.

Possibilité de fouiller les personnes (vider sac et poches) avec leur consentement et en binôme (2 personnes de confiance fille/garçon). La fouille s'effectuera dans le respect des personnes.

-La première semaine, possibilité de rendre le bien volé en discrétion de manière anonyme;

-après un délai d'une semaine la personne peut se dénoncer à un adulte ou un enfant de manière discrète en n'étant pas nommée;

-Possibilité de réaliser un interrogatoire par une personne extérieure à l'ALAE à la fin du délai.

Enfin, si le voleur est identifié sans s'être dénoncé, il y aura une sanction, évolutive en fonction du temps, identique pour le voleur et ses complices.

2. Respecter l'environnement

2.1. Respect des matériels et des espaces

2.1.1. Permis et Certificats

Les matériels suivants doivent être utilisés avec un permis, affiché à proximité du matériel (incluant à chaque fois l'établissement de consignes d'utilisation qui font office de sous règlement et l'identification de membres certificateurs). Les permis seront affichés dans chaque pièce et disponibles en annexe du règlement) :

- Ordinateurs ;
- Matériel d'art ;
- Cuisine (Bouilloire, cuisinière, couteaux coupants, grille-pain);
- Trampoline ;
- Instruments de musique ;
- Tapis de gym (Les tapis doivent être utilisés avec un adulte ou dans le cadre d'un club);
- Coin art;
- Coin bricolage;
- Salle Ulule (*Robin*);
- Les couteaux et *multitools* (autres que ceux pour la cuisine) nécessitent un permis (qui peut être retiré pour non-respect).
- Imprimante (*Claire*).
- Ping pong (*Tom*);
- Serre (*Tess*);

Chaque espace spécifique de l'ALAE est soumis à un certificat concernant le respect du matériel, de l'environnement et de l'ambiance. Ce certificat précise les conditions d'accès et d'utilisation du lieu. Les certificats sont acquis directement pour tous les membres à la rentrée. Enfreindre un certificat, après un premier rappel à la règle, donne lieu à une exclusion de zone d'une semaine (à noter sur un papier à l'entrée de chaque zone avec le prénom et le jour de

fin), sauf en cas d'activité obligatoire (point info, ménage , CJ etc.). Il est possible de passer dans une zone pour laquelle on a perdu le certificat pour se rendre dans une autre.

-Retourner dans une zone après la perte du certificat de cette même zone donne lieu à une nouvelle suspension du certificat pendant une semaine (*Nour*).

Des permis sont mis en place pour des matériels qui nécessitent un savoir-faire spécifique. Les permis doivent être passés avec les membres certificateurs concernés. Enfreindre les règles liées à un permis donne lieu à l'annulation du permis. (*Equipe/Robin pour la commission certificats + amendements, Callum, Matéo*)

2.1.3. Tous les objets de l'ALAE ne peuvent être utilisés autrement que pour leur fonction.

2.1.4. Il est interdit de mettre les meubles et les chaises dehors, afin qu'ils ne s'abîment pas.

2.1.5. Pour des raisons de respect du bâtiment, veuillez fermer les portes et fenêtres doucement.

2.1.6. Il n'est pas autorisé d'utiliser l'eau pour des jeux.

2.1.7. Il est de la responsabilité de chaque membre de signaler s'il manque une pièce dans un jeu ou si quelque chose est cassé.

2.1.8. Ne pas utiliser de papier vierge, mais du brouillon pour les avions.

2.1.9. Le papier utilisé ne doit pas être jeté. Il doit être déposé dans les bacs à brouillons.

2.1.10. Après un premier rappel, un membre qui dégrade du matériel ou salit quelque chose à l'ALAE devra effectuer 2 fois 1 heure ou 4 fois 30 minutes d'entretien et de ménage avec le responsable ménage pendant une semaine. (*Equipe*)

2.1.11. Aucun matériel ou matériaux collectif de l'ALAE ne peut être propriété privée. La répartition équitable des matériaux et matériels sans règlement spécifique est un droit qui doit être respecté par tous. (*Emilie*)

2.1.13. Certificat de zone: si un membre met en danger intentionnellement l'ALAE ou un autre membre, il perd immédiatement son certificat de zone (peut être contesté en CJ). (*Robin*)

2.1.14. Inventaire de tout ce qui manque avant chaque vacances, afin de racheter ce qu'il faut pendant les vacances : ballon, volants, matériel (balais, poêles, vaisselles, couverts, casques, etc.) (*Etann*)

2.1.15. Dès qu'une palette est repérée en mauvais état elle sera mise de côté puis amenée à la déchetterie

2.2. Atelier/Salle Ulule

2.2.1. interdiction de faire de la planche à roulettes, du roller skate, du pogo stick, du football ou d'autres sports extérieurs dans l'atelier, sauf, s'il s'agit d'un parcours déjà prévu dans l'horaire (Ex: danse).

2.2.3. La musique de la salle Ulule ne doit pas s'entendre de l'atelier. Si une personne demande à ce que le son soit baissé, sa demande doit être respectée.

2.3. Maison

2.3.1. L'accès maison n'est plus possible après le temps du ménage (sauf les lundi soir). Chaque membre doit veiller à récupérer ses affaires avant. Un membre enfant souhaitant rentrer devra demander l'autorisation à un membre d'équipe.

2.3.2. Les portes fenêtres resteront fermées durant la période hivernale où le poêle sera utilisé, et rouvertes pour les beaux jours lorsqu'il fait suffisamment chaud.

2.4. Cuisine

2.4.1. Les cuisines sont ouvertes pour les repas de 12H à 13H30.

2.4.2. On ne peut pas cuisiner ou prendre son goûter après 15h45 au plus tard.

2.4.3. Chaque membre doit mettre son assiette et ses couverts dans le lave-vaisselle après avoir mangé son repas du midi. Pour boire, chacun doit amener sa gourde avec son nom. Concernant les casseroles, les poêles, saladier, grandes spatules en bois, etc..., il faut les laver à la main, les essuyer, et les ranger dans les placards ou tiroirs après s'en être servi pour cuisiner ou réchauffer son repas.

2.4.4. Les tables en bois se tâchent lorsqu'on pose des choses chaudes dessus. Il s'agit d'être vigilant et disposer des dessous de table sous les plats chauds ou sous les tasses chaudes.

2.4.5. Chaque membre doit amener ses couverts à l'ALAE.

2.4.6. On ne peut pas sortir les couverts de l'ALAE à l'extérieur. Il reste interdit de jeter les fourchettes, de les plier ou de creuser le sol avec; de détourner la fonction première des ustensiles de cuisine.

2.4.7. Les lundis sont des journées sans déchets de repas. Chacun veillera à ne pas avoir d'emballage pour ces repas. Seul le compost sera autorisé.

2.5. Toilettes

- Il est interdit d'être à plusieurs dans les toilettes.

2.6. Sous-sol

2.6.1. Le sous-sol ferme tous les jours après le ménage.

2.6.2. Les ballons sont prioritaires avant 13H, et les objets roulants sont prioritaires après 13H. En l'absence d'une activité prioritaire, il est possible de faire l'autre activité. (*Victor*)

2.6.3. Le port du casque est obligatoire pour la pratique des objets roulants (vélo, skate, trottinette...).

2.6.4. Si une personne fait du mal à une autre 2 fois dans la même semaine (de façon volontaire ou non), elle est interdite de sous-sol pendant une journée.

2.6.5. On ne peut pas crier au sous-sol. Si quelqu'un crie on peut lui demander de s'arrêter une première fois; si cela ne suffit pas, la personne qui crie sera exclue du sous-sol jusqu'à la fin de la journée. (*Claire*)

2.6.6. Les balais dans le sous-sol ne peuvent être utilisés pour jouer; ils sont destinés uniquement au ménage.

2.7. Terrasse et escaliers

2.7.1. L'accès à l'espace sous la terrasse en bois devant la maison est interdit (trappe).

2.7.2. Il est interdit de monter et de glisser sur la rampe en bois des escaliers. (*Athyllo et Tom*)

2.7.3. Il est interdit de courir sur la terrasse et dans les escaliers

2.7.4. Il est interdit d'utiliser des objets roulants sur la terrasse.

2.8. Jardin/Extérieur

2.8.1. On peut se mettre pieds nus dehors dans le jardin et sur la terrasse du haut uniquement si c'est sec et que l'on range nos chaussures dans l'étagère prévue à cet effet. Il reste obligatoire de porter des chaussures ou des chaussons dans toute l'ALAE.

2.8.2. Il est interdit de monter à l'échelle, sur les toits, sur la clôture et de monter sur les murs. A l'exception du petit muret devant l'atelier.

2.8.3. Il est interdit de grimper à l'arbre de l'ALAE pour des raisons de sécurité.

2.8.4. L'accès à la serre est ouvert à tout le monde à condition d'avoir signé le certificat serre et le règlement dédié.

2.8.5. On doit utiliser un ballon en mousse pour jouer au foot dans le jardin.

2.8.6. Il est possible d'être pieds nus dans le bac à sable.

2.8.7. Nous ne pouvons pas cueillir les fruits non mûrs sur les arbres de l'ALAE. Nous pouvons les cueillir lorsqu'ils sont mûrs, ensemble, chaque semaine le vendredi à midi pour les partager avec tous les membres.

2.8.8. Il est interdit de pratiquer à l'extérieur des activités qui gênent nos voisins, notamment faire trop de bruit.

2.8.9. Accès interdit au jardin et derrière la maison à partir de 17H30, tous les jours sauf le mardi (café des parents). (*Arnaud*)

2.8.10. Entre 9H45 et 13H00: Les jeux de balles sportifs sont interdits dans le jardin du haut mais sont possibles au sous-sol. (*Robin*)

2.8.11. L'activité tir-à-l'arc ne peut être pratiquée que sous la surveillance d'un adulte et à l'extérieur.

2.8.12. Accès interdit au jardin et derrière la maison à partir de 17H30, tous les jours sauf le mardi (café des parents). (*Arnaud*)

2.8.13. L'espace devant le coin bricolage et derrière la maison n'est accessible qu'aux membres ayant le certificat coin bricolage et lors d'atelier. (*sebastien*)

2.9. Cabanes (constructions en bois, à l'extérieur, qui ne dérangent pas la circulation et le fonctionnement de l'ALAE/ commission cabanes: Emilie et Claire)

2.9.1. On ne peut pas faire de cabane près du tas de bois.

2.9.2. Les usagers sont responsables du ménage des cabanes.

2.9.3. Il n'est pas possible de faire les cabanes au milieu de la cour.

2.9.4. Il est nécessaire de ranger les outils de construction utilisés pour la réalisation des cabanes.

2.9.5. Au sujet de la propriété et de l'équité, se référer au point 2.1.11.

2.10. Trampoline

2.10.1. Chaque membre doit s'inscrire sur une feuille dédiée à cet effet, et y rester maximum 15 minutes. (10 minutes en temps périscolaire)

2.10.2. On ne peut pas s'inscrire sur plusieurs créneaux horaires à la fois.

2.10.3. On peut s'inscrire une deuxième fois pour aller au trampoline seulement après avoir fait son 1er tour sur le trampoline. On ne peut donc pas s'inscrire 2 fois d'affilée.

2.10.4. On ne peut pas se suspendre au filet du trampoline ni aux barres.

2.10.5. Une personne maximum peut être sur le trampoline pour des raisons de sécurité.

2.10.6. La fiche d'inscription du trampoline reste avec la personne qui surveille l'extérieur.

2.10.7. Si, sur une fiche d'inscription, je n'arrive pas à lire le nom de la personne précédente, je vais demander à un autre membre, et je ne peux pas décider seul de le rayer.

2.10.8. On se déchausse avant de monter sur le trampoline.

2.10.2. Balançoires

2.10.2.1. Il est interdit de monter la hauteur des balançoires, afin que chacun puisse y accéder

2.10.2.2. On peut être à deux dans la balançoire nid assis mais dans la limite de poids autorisé (100 KG). (*Naïs, Ninon*)

2.10.3. Usage des voitures

2.10.2.1. On ne peut pas manger, boire -sauf de l'eau si le conducteur est d'accord-, utiliser de portable, et l'on doit dire merci au conducteur en quittant la voiture. (*Louise*)

2.11. Utilisation des écrans

2.11.1. Règles générales

- Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'ALAE et doivent rester dans les casiers personnels des membres, sauf demande d'utilisation justifiée.
- Il faut s'inscrire pour toute utilisation d'ordinateur.
- Il n'est pas possible de s'inscrire à deux créneaux consécutifs et une réinscription est possible uniquement après avoir fini son tour.
- Si vous regardez un écran et que vous n'êtes pas inscrit, vous perdez la possibilité de l'utiliser ce jour-là. Si la même chose se produit une deuxième fois le même jour, vous perdrez l'option d'utiliser les écrans pendant une semaine.
- Si, sur une fiche d'inscription, je n'arrive pas à lire le nom de la personne précédente, je vais demander à un autre membre, et je ne peux pas décider seul de le rayer.
- Les vidéos et les jeux vidéos violents, effrayants ou contenant des armes sont interdits.
- Vendredi sans écrans dans l'atelier (*Noé*). Possibilité d'accès aux écrans uniquement en haut pour le travail.
- "Impression: En dehors des activités formelles d'apprentissage (validées au timetable), 1 seule impression ou photocopie est permise par membre et par jour." (*Claire*)
- Les décisions concernant les écrans doivent passer par le CE. (*Claire*)
- *Pas d'écran après 16H00*

2.11.2. Règles spécifiques

USAGE DES ÉCRANS À L'ÉCOLE		LOISIRS ET APPRENTISSAGES (entre 13H et 16H)	APPRENTISSAGES FORMALISÉS (entre 10H et 16H)
Moins de 6 ans	Inscription obligatoire, 15 minutes maximum d'écrans de tous types par jour, dans les proportions suivantes:	-Pas d'accès libre aux écrans.	-Possibilité d'accès aux ordinateurs de l'école uniquement dans la limite de 15 minutes, dans le cadre d'un apprentissage formalisé avec un enseignant. -Pas d'accès aux écrans personnels.
Entre 6 et 9 ans	Inscription obligatoire, 30 minutes maximum d'écrans de tous types par jour, dans les proportions suivantes:	-30 minutes par jour maximum (au choix sur les ordinateurs de l'école ou sur un écran personnel). -Vidéos et jeux violents, effrayants ou contenant des armes interdits. -Réseaux sociaux interdits.	-Possibilité d'accès aux ordinateurs de l'école dans la limite de 30 minutes par jour, dans le cadre d'une recherche formalisée, avec une personne facilitant cet apprentissage. -Écrans personnels: sur dérogation de la commission écran pour une activité intentionnée (justifier d'un apprentissage et d'un créneau).
Entre 9 et 12	Inscription obligatoire, 2 fois 30 minutes maximum d'écrans de tous types par jour, dans les proportions suivantes:	-30 minutes non consécutives 2 fois par jour maximum (au choix sur les ordinateurs de l'école ou sur un écran personnel). -Vidéos et jeux violents, effrayants ou contenant des armes interdits. -Réseaux sociaux interdits.	-Possibilité d'accès aux ordinateurs de l'école dans la limite de 60 minutes par jour, dans le cadre d'une recherche formalisée, avec une personne facilitant cet apprentissage. -Écrans personnels: sur dérogation de la commission écran pour une activité intentionnée (justifier d'un apprentissage et d'un créneau).
12 ans et +	Inscription obligatoire, 4 fois 30 minutes non-consécutives maximum d'écrans	-30 minutes non consécutives 2 fois par jour maximum (au choix sur les ordinateurs de l'école ou sur un écran personnel). -Vidéos et jeux violents, effrayants ou contenant des armes interdits.	-2 heures d'utilisation maximum, avec une pause de 30 minutes minimum chaque heure. Toutefois une dérogation pour l'utilisation des ordinateurs est possible, dans le cadre d'une recherche formalisée, une seule fois par semaine. -Écrans personnels: sur dérogation de la commission écran pour une activité intentionnée

Règlement de l'ALAE

	de tous types par jour, dans les proportions suivantes:		(justifier d'un apprentissage et d'un créneau).
Encadrants et intervenants	Pas d'inscription obligatoire si utilisés dans le cadre de la gestion des responsabilités et activités à l'école.	-Illimité dans le cadre de la gestion des activités et de la gestion des responsabilités à l'école.	